

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un novembre deux mille vingt trois, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D7-8-148

**OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
FONDS DE CONCOURS**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs TERRENNE Jean Paul, Madame FILLATRE Francine (a donné pouvoir à DELFARIEL Eric),.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Jean Paul DELACHOUX a été désigné secrétaire de séance

2023D7-8-148

**OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
FONDS DE CONCOURS**

L'article 2-II-B des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives précise que celle-ci peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des opérations :

- de création ou de réfection de trottoirs et de dissimulation de réseaux en accompagnement d'opérations de voirie menées, soit par la Communauté, soit par le Conseil Départemental sur les routes départementales, soit par l'Etat sur la voirie nationale,
- d'aménagements de places et d'aires de jeux pour enfants,
- pour la réalisation de logements en réhabilitation.

Les politiques d'aide aux investissements des Communes ont été définies par l'Assemblée dans sa séance du 19 juillet 2001 et s'articulent autour des interventions suivantes :

✦ aires de jeux pour enfants :

Fonds de concours au taux de 50% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € HT d'équipements mobiliers par site pour la période 2001 - 2006.

✦ trottoirs (à l'exclusion de la voirie) :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

✦ éclairage public intra muros et enfouissement des réseaux venant en accompagnement de places ou de trottoirs :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 152 450 € HT par opération.

✦ aménagement de places intra-muros :

Fonds de concours pour les places n'ayant pas fait l'objet d'une intervention districale ou communautaire au cours des 10 dernières années, au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

L'article III D précise par ailleurs que la Communauté de Communes peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des travaux réalisés sur les églises classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques dès lors que le projet figure dans un programme arrêté par l'Etat.

- pour les églises classées ou inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques nous pourrions intervenir sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions « Etat, Région, Conseil Départemental » déduites,
- pour le petit patrimoine rural de caractère (lavoir, pigeonnier, moulin ...) nous pourrions intervenir à même hauteur que le Conseil Départemental.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ces politiques, l'Assemblée a décidé de donner délégation au Bureau pour l'attribution des fonds de concours après avis des commissions compétentes, et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants après décision du Bureau.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières s'est réunie le 22 novembre 2023 et propose le projet suivant :

I – ECLAIRAGE INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

◄ LAMAGISTERE

Enfouissement réseau impasse Réflexion :

- montant HT des travaux : 24 361,80 €
- Fonds de concours sollicité 30 %
- Fonds de concours proposé : 30 % : 7 309,00 €

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer la participation suivante :

◄ LAMAGISTERE

Enfouissement réseau impasse Réflexion :

- montant HT des travaux : 24 361,80 €
- Fonds de concours sollicité 30 %
- Fonds de concours proposé : 30 % : 7 309,00 €

Fait à Valence d'Agen, le 27 novembre 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 28 novembre 2023

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de POMMEVIG


Jean Paul DELACHOUX

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives




Jean Michel BAYLET